



Fiche de présentation de

Nom de la structure : DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES AUTEURS DE VIOLENCES INTRAFAMILIALES (DAAVIF) - AAPEJ – POLE SOCIAL

Adresse : 71 F chemin Finette 97490 Sainte-Clotilde

Téléphone : 0263 04 69 22

Email : daavif@aape.re

Personnes à contacter dans le cadre des violences conjugales :

La cheffe de service du DAAVIF :

- Madame SAULAS Nadège 0693 55 81 56

Informations sur l'équipe : Nombre / Compétence :

L'équipe est composée d'un binôme éducatrice spécialisée / psychologue.

L'éducateur spécialisé : est en charge du suivi global de la personne, reste le référent opérationnel du dispositif d'accompagnement.

La psychologue : soutien l'éducateur spécialisé dans l'accompagnement des personnes et aide les bénéficiaires à l'étayage et à la compréhension des situations cliniques

Mission générale de la structure :

Missions généralistes

Assurer à la prise en charge d'auteurs de violences intrafamiliales sous contrainte judiciaire et dans le cadre d'une alternative à l'incarcération. Il s'agit de proposer un hébergement, et un programme, à des prévenus ou condamnés, placés sous surveillance électronique ou dans le cadre d'une assignation à domicile sous surveillance électronique.

Missions liées aux violences conjugales

- Lutte contre la récidive
- Donner la possibilité à l'auteur de s'inscrire dans une démarche réflexive et de compréhension
- Proposer un sas de préparation à la sortie d'incarcération
- Donner les moyens de préparer au mieux une insertion socio-professionnelle via un accompagnement personnalisé
- Faciliter l'accès au soin
- Faciliter l'accès aux droits sociaux
- Favoriser l'accès à la formation et/ou à l'emploi

Publics rencontrés :

Orienté par la justice, le public est composé à la fois de personnes, hommes ou femmes, prévenues ou condamnées pour des actes de violences intrafamiliales, et volontaires pour le placement :

- Les personnes prévenues éligibles à l'Assignation à Résidence en Surveillance Electronique (ARSE).
- Les condamnés à une ou plusieurs peines privatives de liberté dont la durée totale n'excède pas un an ou dont le reliquat de peine à exécuter n'excède pas un an,
- Les condamnés admis au bénéfice de libération conditionnelle sous la condition d'avoir été soumis à titre probatoire au régime du placement sous surveillance électronique,
- Les personnes incarcérées pour une peine inférieure ou égale à 5 ans et qui sont éligibles à une mesure de libération sous-contrainte au 2/3 de la peine,
- Les condamnés qui remplissent les conditions de délais requises pour être proposés au bénéfice de la libération conditionnelle et dont la peine restant à subir n'excède pas trois ans,
- Les personnes sont suffisamment autonomes au quotidien pour vivre en studio et adhérer à la démarche d'élaboration nécessaire sur les causes et conséquences de ses actes.

Zone d'intervention :

Nord de l'île de la Réunion.

Principaux partenariats développés par la structure :

- SPIP
- Réseaux VIF
- ARIV
- CSAPA

Actions de prévention et de prise en charge des auteurs de violences conjugales :

- Indépendamment de suivi global, le support d'accompagnement, en lien direct avec les violences conjugales de la personne, est basé sur des temps groupes de responsabilisation et des entretiens individuels.

Les personnes signent un contrat de 6 mois, éventuellement renouvelable 1 fois par avenant
Le contrat de séjour ne peut aller au-delà de 1 an d'accompagnement.

- Diagnostic et bilans d'évolution
- Groupe de paroles
- Suivi socio-éducatif
- Suivi psychologique
- Accompagnement en addictologie si nécessaire
- Stage de citoyenneté et de responsabilisation
- Participation au dispositif de la Justice Restaurative.

